

DEVOIR DE SYNTHÈSE

Module : Avantages Fiscaux et Financiers

Session Janvier 2013

Durée : 1 H 30 - Classes : L3AA CF1 & L3AA CF2

Documents non autorisés – Calculatrices autorisées – Nbre de pages : 2/2

Exercice 1 : (14,5 points)

La société « MALGA » est une société anonyme au capital de 800 000 dinars opérant dans le secteur agroalimentaire. Elle a pour activité principale la fabrication des confitures des fruits. Elle est créée en mai 2002 et est entrée en activité effective le 1^{er} octobre 2002. L'unité de production est implantée à la délégation de SBITLA (gouvernorat de KASSERINE) qui est une zone de développement régional PRIORITAIRE. Le siège est sis à Sousse.

Elle a réalisé au cours de l'année 2012, un bénéfice comptable de 460 000 dinars et un Chiffre d'affaire hors taxes (TVA 18%) de 10 800 000 dinars dont 60% à l'exportation.

La société a réalisé sa première opération d'exportation le 1^{er} décembre 2005.

Le bénéfice fiscal après réintégrations et déductions (bénéfice fiscal avant déduction des avantages fiscaux) est de 740 000 dinars. Ce bénéfice est déterminé compte tenu des revenus accessoires suivants:

- Prime d'investissement de mise à niveau : 18 000 dinars ;
- Revenus de location d'un dépôt de stockage : 40 000 dinars ;
- Plus-value de cession d'une ancienne machine : 50 000 dinars ;
- Intérêts perçus (produits financiers) au titre d'un placement : 85 000 dinars.

En outre, la société a réalisé les réinvestissements suivants :

- Le 10 septembre 2012 : Souscription au capital d'une société industrielle : 40000 dinars dont une prime d'émission de 8000 dinars (montant totalement libéré). Dégrèvement Fiscal : 35% sous réserve du respect du minimum d'impôt.
- Le 10 janvier 2013 : Souscription au capital d'une SARL totalement exportatrice : la somme de 100 000 dinars (montant libéré dans la limite des 3/4). Dégrèvement Fiscal : 100% sous réserve du respect du minimum d'impôt.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.

Travail demandé :

1. Analyser le régime fiscal de la société « MALGA », depuis sa création, en matière d'impôts directs au titre des avantages liés au développement régional et de ceux liés à l'exportation. (4 points)
2. Déterminer le résultat fiscal de la société « MALGA » au titre de l'exercice 2012. (6,5 points)
3. Liquider le montant de l'impôt sur les sociétés dû en 2012 par la société « MALGA » compte tenu des différents minimums d'impôt. (3 points).
4. La société « MALGA » compte réaliser, en juillet 2013, une extension de son activité par l'installation d'une nouvelle usine à ELFAHS (zone de développement régionale – groupe 2 - au gouvernorat de Zaghouan). Préciser le régime fiscal des bénéfices dégagés par l'usine d'ELFAHS. (1 point)

Exercice 2 : (5,5 points)

M. Ali est PDG de la société « MALGA ». Il perçoit un salaire mensuel brut imposable de 5600 dinars (hors avantages en nature et net des cotisations sociales). Il bénéficie des avantages en nature suivants (montants nets des cotisations sociales) :

- des bons d'essence d'une valeur mensuelle de 500 dinars.
- Un logement gratuit (à la Marsa). Sa valeur locative est de 1500 dinars / mois

Par ailleurs, M. Ali, a perçu en 2012 un jeton de présence pour un montant brut de 7500 dinars, étant membre du conseil d'administration de la société RANDA.

Il a souscrit en 2012 au capital d'une société de services basée à Tunis, la somme de 50000 dinars ouvrant droit à un dégrèvement fiscal dans la limite de 35% sous réserve du respect du minimum d'impôt prévu par l'article 12 de la loi 89-114 portant promulgation du code de l'IRPP et de l'IS. M. Ali est marié et père de 3 enfants à charges âgés respectivement de 24 ans, 18 ans et 15 ans. L'aîné est étudiant non boursier. En 2012, il a payé une prime d'assurance-vie d'une valeur de 12000 dinars.

1. Déterminer le revenu imposable de M. Ali en 2012. (3,75 points)
2. Liquider le montant de l'IRPP dû par M. Ali au titre de l'exercice 2012 (1,75 points).

Barème le l'IRPP

Tranche du revenu	Taux de la tranche	Taux effectif à la limite supérieure de la tranche
de 0 dinar à 1 500 dinars	0%	0%
de 1 500dinars à 5 000 dinars	15%	10,50%
de 5000 dinars à 10 000dinars	20%	15,25%
de 10 000 dinars à 20 000 dinars	25%	20,125%
de 20 000 dinars à 50 000 dinars	30%	26,05%
Au-delà de 50 000 dinars	35%	-